

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 06/10/2026
Et
Publication ou notification du :
06/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe

Pouvoirs :
CORDIEZ Christine a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
PIERRE Alain a donné pouvoir à GASTINOIS Ludovic
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

Absente excusée : GACEMI Agnès

A été nommé secrétaire : Dominique BUNLON

2026-X-53 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "SAVOIR ROULER A VELO"

Dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable, adopté le 18 décembre 2024, la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) prévoit de réaliser des actions de communication et de sensibilisation autour du vélo et des mobilités actives.

Parmi ces actions figure la mise en place du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles du Pays Houdanais. Ce programme vise à offrir aux élèves un apprentissage structuré du vélo, favorisant l'autonomie et la sécurité.

« Savoir Rouler à Vélo » comprend 3 blocs pédagogiques :

1. Savoir pédaler : initiation aux fondamentaux en milieu fermé à la circulation.
2. Savoir circuler : rouler en groupe, communication des changements de direction et d'arrêt (toujours en milieu fermé à la circulation).
3. Savoir rouler à vélo: mise en pratique des apprentissages sur la voie publique.

Une attestation est délivrée aux participants à l'issue des trois étapes du Savoir Rouler à Vélo.

En tout, la formation représente 5 séances, de 2h30 chacune.

La formation est ouverte aux élèves de CM2, avec un renouvellement chaque année. Pour les écoles à petit effectif, il est possible de former plusieurs niveaux simultanément, et ainsi espacer les renouvellements.

La prestation est assurée par un intervenant qualifié sélectionné par la CCPH. Le matériel nécessaire au déroulé de la formation (vélos, casques, plots etc.) est fourni par le prestataire.

Le coût de la formation est annuel et correspond à l'année scolaire.

A titre indicatif, le coût pour l'année scolaire 2026 - 2027 est de 1.296,90 € TTC pris en charge de la façon suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-20261005-2026_X_53-D

- 50 % pris en charge par la CCPH
- 50 % pris en charge par les Communes

Une convention entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et chaque commune souhaitant déployer le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » dans son/ses école(s) fixe les modalités de partenariat.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif dès cette année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, 2121-29 portant sur les compétences de la commune

Vu la délibération n°2026-III-10 du 23 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant que le dispositif « savoir rouler à vélo » s'inscrit dans le Plan Vélo et mobilités actives, initié par le gouvernement,

Considérant que le dispositif « savoir rouler à vélo » s'inscrit dans les apprentissages du socle commun du cycle 3 recensés par le programme de l'Education Nationale,

Considérant la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) dans son école par la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention définissant les modalités de partenariat entre la CCPH et la commune pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) dans son école,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) dans son école.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais définissant les modalités de partenariat entre la CCPH et la commune pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) dans son école.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les factures afférentes à ce dispositif.

Article 4 : Dit que les dépenses seront imputées à l'article 6288 chapitre 011 (Charges de gestion courante) du budget primitif.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/10/2026
Le Maire

Thierry LEVACHER

